

## QR-facture

### Information importante concernant le mode de paiement de votre loyer

Afin de répondre aux nouvelles exigences du trafic des paiements en Suisse, nous vous informons que dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'établissement et l'encaissement de toutes nos factures s'effectueront au format QR-facture.

La facture avec un QR-code, appelée QR-facture, remplace progressivement tous les bulletins de versement actuels. Elle est reconnaissable grâce à son QR-code contenant une croix suisse. Elle est simple et rapide à payer avec un smartphone ou un lecteur optique. Elle reste toutefois payable de manière traditionnelle.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, toutes les banques suisses et Postfinance ne traiteront plus les bulletins de versement rouge et orange (BVRB). Dès cette date, seules les QR-factures seront autorisées.

### Quels sont les changements importants pour vous ?

- Si vous avez enregistré **un ordre permanent** pour le paiement de votre loyer, vous devez **impérativement** modifier les références de celui-ci par les nouvelles références de la QR-facture que vous trouverez en annexe et ceci avant le 30 septembre 2022.
- Si vous payez votre loyer par **e-banking**, merci d'utiliser exclusivement les références qui se trouvent sur la QR-facture que nous vous remettons en annexe.
- **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 vous ne recevrez plus spontanément de bulletin de versement de notre part pour le paiement de votre loyer.** De ce fait, nous vous encourageons à mettre en place un ordre permanent ou à faire vos paiements par e-banking.
- Si vous souhaitez tout de même recevoir des QR-factures pour les 12 mois de l'année, veuillez nous contacter pour nous en faire la demande. Nous précisons que cette prestation engendrera des frais supplémentaires forfaitaires de CHF. 50.00.